

Résidences Médicalisées du Canton Vert

68370 ORBEY

Procès-Verbal du

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

du Jeudi, 23 avril 2026



Compte-rendu de la réunion
de la Commission de la Vie Sociale
tenue le Jeudi 23 Avril 2026 à 14H00
en salle de réunion du site de Lapoutroie



PRESENTS :

1) Au titre des représentants des personnes accompagnées :

- Madame Antoinette DELACOUR (Site de Lapoutroie)
- Monsieur Jean-Louis SIMON (Site du Bonhomme)

2) Au titre des représentants des familles :

- Madame Françoise MARSCHALL (Site d'Orbey et Vice-Présidente du Conseil)
- Monsieur Gérard USCHÉ (Site de Lapoutroie)

3) Au titre de l'équipe des bénévoles (Association les Blouses Roses)

- Madame Anne-Marie LOING

3) Au titre de représentant du personnel élu par les professionnels :

./.

4) Au titre des représentants de la Direction

- Madame PRUDAT, Directrice
- Monsieur JAEGLI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière,

5) Au titre de représentants de l'équipe soignante

./.

Invitées : Madame Nathalie HUSS, IDEC site de Le Bonhomme et Orbey
Madame Magali RIETTE, IDEC site de Lapoutroie

ABSENTS EXCUSÉS

- Madame Jeannine TOUSSAINT, représentante des résidents du site d'Orbey
- Monsieur Francis MEYER, représentant du personnel élu par les professionnels
- Mandataire Judiciaire GPJM, représentante des familles de Le Bonhomme
- Madame Aurélie ULMER, Animatrice Référente des sites



Madame DELACOUR laisse la parole à Madame PRUDAT, Directrice, afin d'exposer les deux premiers points de la séance.

1 : Renouvellement partiel de la composition du CVS et Vice-Présidence

Madame PRUDAT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de l'assemblée et présente Madame Françoise MARSCHALL qui remplacera Madame SCHAEFFER au titre de représentante des familles des résidents du site d'Orbey et Monsieur Jean-Louis SIMON au titre de représentant des résidents du site de le Bonhomme en remplacement de Madame Danièle HARTMANN qui a préféré se retirer du conseil pour des raisons de santé.

L'installation étant faite, il s'agit d'élire un(e) Vice-Président(e) au conseil en cas d'empêchement de la Présidente.

Madame PRUDAT demande qui est candidat à ce poste. Madame Françoise MARSCHALL sollicitée par la directrice, accepte cette charge et est donc déclarée élue à l'unanimité.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale félicitent les nouveaux élus.

2 : Représentativité du CVS au Conseil d'Administration

Madame PRUDAT explique que le renouvellement partiel implique un renouvellement de la représentativité de l'instance au Conseil d'Administration et fait un appel à candidatures.

L'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles stipule en effet que "deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux" doivent siéger au conseil d'administration des établissements publics.

Est élue au Conseil d'Administration de l'établissement Madame Françoise MARSCHALL au titre des représentants des familles.

3 : Prix de journée 2026

Au préalable de ce point, Madame DELACOUR fait part aux membres de l'instance de sa lecture d'un article retraçant le prix de journée en maison de retraite en 1979 de 15 000 francs à l'époque.

Pour l'année 2026, la CeA a acté une revalorisation de +1% du prix de journée relatif à l'hébergement et de même pour les produits de la dépendance.

La directrice fait un point d'information sur l'élaboration d'un tarif d'hébergement et l'existence d'une procédure contradictoire et de négociations entre les propositions faites par l'établissement jusqu'à la prise de l'arrêté fixant les tarifs pour l'année.

Elle rappelle que pour l'heure, l'établissement ne compte pas appliquer la possibilité ouverte aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale, de choisir de fixer pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et pour un même niveau de prestations, des tarifs d'hébergement différenciés.

Par ailleurs, le tarif du canton vert est moins cher de près de 1€ par jour par rapport au coût journalier moyen des EHPAD alsaciens.

Est abordé également l'aide sociale à l'hébergement et ses conséquences. L'aide sociale n'intervient que lorsque les revenus de la personne ou ses obligés alimentaires sont insuffisants. L'aide sociale accordée par la CeA a le caractère d'une avance récupérable. Une hypothèque peut être prise sur les biens immobiliers afin de garantir la récupération de la créance après le décès du ou de la résident(e).

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

4: Point sur les travaux en cours

- L'Accueil de Jour sur le site de Lapoutroie

Les travaux ont débuté au mois de novembre 2024. Cette opération s'élève à un montant de 1,3 million d'euros totalement autofinancée. Des plans et l'esquisse de la structure sont exposés en séance. La Présidente du conseil indique suivre le chantier de près car la vue de sa chambre donne directement sur le chantier et déclare avoir été impressionnée par les énormes blocs de pierre qui y ont été trouvés par l'excavation des terres.

La direction espère la fin des travaux pour la fin du mois de juin prochain conformément au calendrier prévisionnel avec le passage de la commission de sécurité et de la commission de conformité ARS/CeA. L'ouverture ne sera prévue qu'au mois de septembre en raison de la période estivale et le recrutement nécessaire des agents pour son fonctionnement.

- La rénovation de la salle de soins du site de Le Bonhomme.

La directrice explique qu'il s'agit d'un projet ancien qui date de plusieurs années. L'architecte en charge du projet à l'époque n'était manifestement pas très motivé. Le projet a été relancé car il tient à coeur de la direction. En effet, les locaux sont restés "dans leur jus" et clairement ils ne sont pas opérationnels.

Il y a eu un certain nombre de réunions avec les soignantes animées par Madame HUSS et Monsieur JAEGLI. Cette concertation est désormais arrivée à son terme. Une présentation des esquisses définitives est faite en séance.

- le jardin de déambulation sur le site d'Orbey

Le parc de l'établissement d'Orbey est inaccessible pour la majorité des familles et des résidents compte tenu de l'importante dénivellation. La promenade se fait alors sur le parking y compris par certains résidents équipés de déambulateur ce qui est extrêmement dangereux en raison du passage des camions de livraison pour la cuisine centrale et des passages parfois à grande vitesse de véhicules de toutes sortes. C'est pourquoi, l'idée de transformer la vaste étendue d'herbe qui ne servait à rien située devant l'entrée de l'établissement par un bel espace de déambulation sécurisé a émergé. Agrémenté de bancs depuis quelques semaines pour permettre aux résidents, familles et visiteurs de s'y installer pour papoter, cet espace rencontre un vif succès. Il faudra encore y placer des parasols.

- La mise aux normes d'accessibilité aux handicapés de l'entrée de l'église d'Orbey-Pairis

Cette magnifique petite église date de 1888. Elle ne dispose que d'une seule entrée extérieure par des escaliers en piteux états. Ceux-ci menacent de se désolidariser y compris les garde-corps placés de part et d'autre. L'architecte qui a suivi la lourde opération architecturale du site d'Orbey a été saisi de la demande d'accès PMR de cette chapelle qui se trouve être à proximité du porche classé, une contrainte et ce n'est pas la seule. Lors du dernier passage de la commission de sécurité au mois de février 2025, celle-ci a prescrit l'inversion de l'ouverture des portes... Après plusieurs échanges entre l'architecte et le préventionniste, ce dernier évoquait des possibilités pour maintenir les portes existantes en place moyennant :

Que ces portes soient calées en position ouverte durant les manifestations

En période froide, qu'elles soient laissées en position fermée avec des personnes chargées de les ouvrir.

Monsieur USCHÉ s'étonne de la prescription de la commission de sécurité car à son avis, le bénéfice de la règle de l'antériorité doit s'appliquer, de plus, le projet ne touche pas aux portes. Il y aurait lieu aussi d'impliquer l'architecte des bâtiments de France dans cette affaire. En effet, la réglementation stipule que les travaux reconnus nécessaires par les commissions de sécurité ne peuvent être réalisés que dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs aux monuments historiques. Par ailleurs, au vu des difficultés avec les résidents fumeurs du site du Bonhomme, il se demande si des détecteurs de chaleur ne seraient pas plus adaptés que des détecteurs de fumée. Par ailleurs, il suggère également l'installation d'un paratonnerre sur le mât électrique situé à côté du nouveau bâtiment d'accueil de jour.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

5 : Mise à jour du contrat de séjour

Il y a eu parution de deux décrets le 29 décembre 2025 sur les modalités de recueil du consentement des personnes accompagnées en établissement social et médico-social au contrôle de leur espace privatif.

Il est prévu que les personnes accompagnées (PA et PH) puissent refuser les visites d'inspection des autorités de contrôle (ARS ...). Aussi, il appartient aux ESMS de recueillir leur contentement à ce contrôle dans leurs espaces privatifs. Il conviendra d'intégrer cette demande dans les contrats de séjour ou DIPC. L'accord ou le refus peut être révoqué ... Cela doit être tracé et intégré au dossier administratif de la personne. Cela relève de la réglementation RGPD.

Il faut donc intégrer l'acceptation ou le refus du contrôle administratif dans le contrat de séjour et prévoir un formulaire supplémentaire dans la pochette d'accueil.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

6 : Plan de Prévention des Risques contre la Maltraitance

Lors de la visite des évaluateurs de l'AFNOR, ceux-ci avaient reproché à l'établissement que le travail d'élaboration d'une politique de prévention de la maltraitance prévue dans le projet d'établissement 2023-2027 était achevé, mais que ce dernier n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour intégrant ces nouveaux éléments conformément au décret d'application du 19 février 2024 de la loi du 7 février 2022. Dont acte.

La direction présente le document en séance qui sera intégré en document annexe au PE 2023-2027.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

7 : Questions diverses

Madame DELACOUR, Présidente fait part des remarques de résidents du site de Lapoutroie sur les repas qui seraient froids, la salade mise sur une assiette chaude, la soupe serait trop épaisse et que certains réclament des salières sur la table.

La direction prend note et en parlera aux cuisiniers du site. Quant aux salières réclamées, la direction évoque le souci rencontré il y a plusieurs années avec le maggi posé sur la table utilisé en surdose en raison de la perte des sensations organoleptiques liée à l'âge. Le sel pose le même problème et sa consommation excessive qui est à craindre aura des effets néfastes sur la santé.

La directrice souhaite faire un point d'information sur l'obligation faite aux EHPAD autonomes d'adhérer avant le 1er janvier 2028 soit à Groupement Territorial Social ou Médico-Social (GTSMS) soit à un Groupement Hospitalier Territorial (GHT). L'adhésion à un GTSMS permet de mutualiser des fonctions et des moyens de plusieurs EHPAD mais prévoit aussi la possibilité d'une fusion des trésoreries de ces EHPAD.

La direction informe les membres du conseil qu'elle a adressé un courrier à la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est afin de demander une dérogation à l'obligation d'adhérer car l'établissement multisites du canton vert est issu d'une fusion création en 1994 et fonctionne déjà à ses yeux comme un GTSMS en raison de la multitude de ses partenariats tant sur la prise en soins que sur les fonctions supports.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

---*---

La séance est levée à 15 H 40

---*---

La Présidente du Conseil de la Vie Sociale



Madame Antoinette DELACOUR

Résidences Médicalisées du Canton Vert

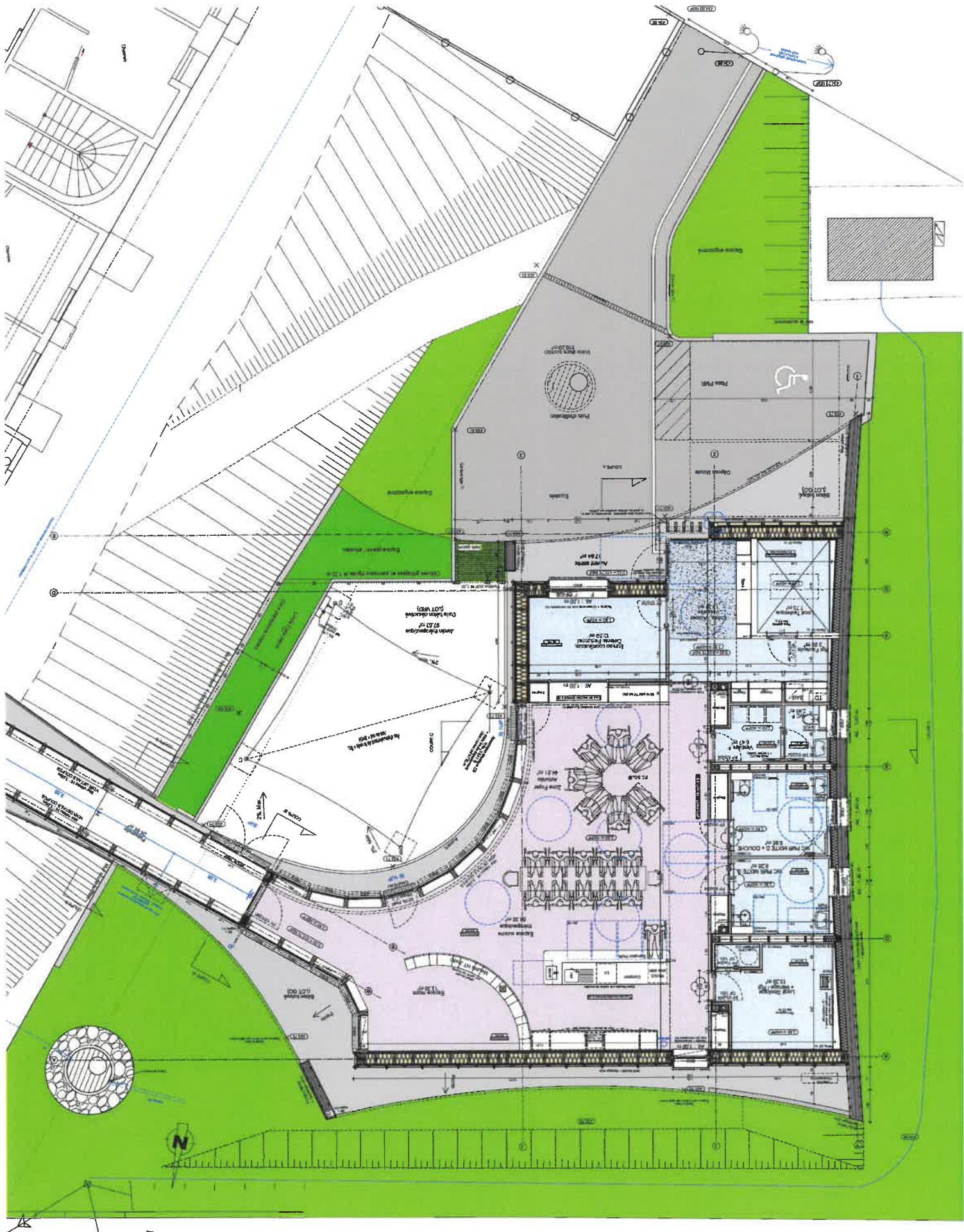
68370 ORBEY

Procès-Verbal du

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

du Jeudi, 23 avril 2026

PIÈCES JOINTES



ACCUEIL DE JOUR LAPOUTROIE

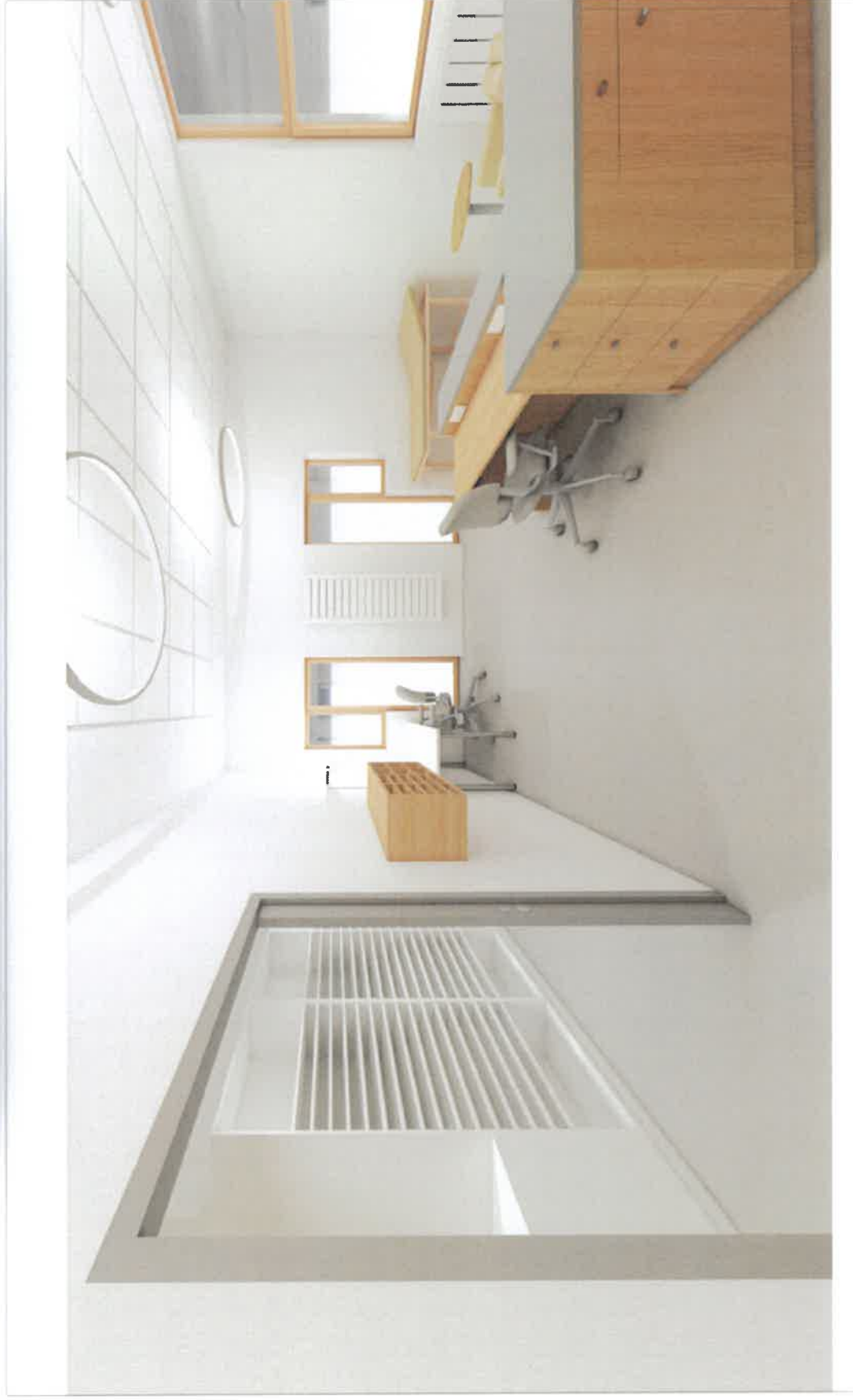


ACCUEIL DE JOUR LAPOUTROIE



SALLE DE SOINS LE BONHOMME

ATTENTION: les photos ne sont pas à l'échelle. Comme des plans, l'aspect des couleurs est variable.





PMR EGLISE PAIRIS



Annexe au contrat de séjour prévue par l'article D.311 bis du Code de l'action sociale et des familles

de : Madame Albertine MEYER née le 10/12/14 à Colmar (68)

Représentant légal (le cas échéant) :(Norm et prénom)

<p>1) Consentement relatif au contrôle effectué dans l'espace privatif Pour permettre de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables, la loi prévoit que les contrôles administratifs et des inspections peuvent être diligentés au sein des établissements médico-sociaux par l'Agence régionale de santé (ARS), la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) ou par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). Ces contrôles peuvent concerner les espaces privatifs des personnes accompagnées (chambre, ...) à condition que les personnes aient donné leur accord de principe par écrit. Les décrets n°2025-1393 et n°2025-1395 du 29 décembre 2025 précisent que : - l'accord écrit de l'occupant (ou de son représentant légal) est recueilli et consigné lors de la conclusion du contrat de séjour (il fait l'objet de la présente annexe au contrat de séjour) - cet accord est révocable à tout moment, y compris au moment du contrôle</p> <p><input type="checkbox"/> J'accepte que des contrôles des autorités administratives soient réalisés dans mon espace privatif, dans les conditions prévues par l'article L.313-13-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse que des contrôles des autorités administratives soient réalisés dans mon espace privatif, dans les conditions prévues par l'article L.313-13-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Attestation signée, le 27 avril 2026 La personne hébergée, Pour la personne hébergée, Pour l'Etablissement</p>	
<p>2) Consentement relatif à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles En application du décret n°2025-1395 du 29 décembre 2025 et conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD*), l'établissement doit recueillir la mention expresse de l'accord de principe ou du refus de la personne accompagnée (ou de son représentant légal) pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge. Les données personnelles recueillies sont des informations nécessaires à l'accompagnement des personnes.</p> <p><input type="checkbox"/> J'accepte la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles qui concernent mon accompagnement par les Résidences Médicalisées du Canton Vert</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles qui concernent mon accompagnement par les Résidences Médicalisées du Canton Vert</p> <p>Conformément au RGPD, les personnes concernées par la collecte, la conservation et le traitement de données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, par simple demande auprès du délégué à la protection des données de l'établissement.</p> <p>Attestation signée, le 27 avril 2026 La personne hébergée, Pour la personne hébergée, Pour l'Etablissement</p>	

MISE A JOUR CONTRAT DE SEJOUR

RAJOUT DES ARTICLES SUIVANTS

X.a. INFORMATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE L'ESPACE PRIVATIF

Conformément au décret n° 2025-1393 du 29 décembre 2025 et à l'article L.313-13- 1 du Code de l'action sociale et des familles, votre accord ou votre refus, ou celui de votre (vos) représentant(s) légal(aux), est requis afin de permettre le contrôle de votre logement (espace privatif) selon l'annexe prévue par l'article D.311 VII bis du Code de l'action sociale et des familles. Ces contrôles sont menés par des agents habilités par l'Agence Régionale de Santé afin de vérifier le respect des règles de fonctionnement, de sécurité et de qualité inhérents à votre accompagnement.

X.b. INFORMATION RELATIVE A LA COLLECTE, A LA CONSERVATION ET AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article L.312-9 du Code de l'action sociale et des familles en lien avec les données issues d'un système d'information et en respect du règlement européen 20 11 6/679 et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, votre accord ou votre refus, ou celui de votre (vos) représentant(s) légal(aux), est requis afin de permettre la collecte, la conservation et le traitement de vos données recueillies au cours de votre prise en charge au sein des Résidences Médicalisées du Canton Vert selon l'annexe au contrat de séjour prévue par l'article D. 311 VII bis du Code de l'action sociale et des familles.

RAJOUT DANS LA LISTE DES PIECES JOINTES

- L'annexe au contrat de séjour prévue par l'article D.311 VII bis du Code de l'action sociale et des familles.

RESIDENCES MEDICALISEES DU CANTON VERT



Site d'ORBÈY – Siège administratif

FINESS 680001153

POLITIQUE DE BIENTRAITANCE ET DE PREVENTION/GESTION DES RISQUES DE MALTRAITANCE - AOUT 2025

**Document complémentaire au projet d'établissement
2023-2027**

Document soumis pour prise de connaissance et validation

Au conseil d'administration en date du : 28 octobre 2025

Au conseil de la vie sociale en date du : 23 avril 2026

Au comité social d'établissement en date du : 28 octobre 2025

I. Le concept de bientraitance à travers les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Le plan « opération bientraitance » a été lancé par le gouvernement à destination des établissements d'accueil de personnes âgées dès 2009.

La bientraitance est une démarche qui assure une prise en charge globale de la personne et de son entourage en réponse à ses attentes et à ses besoins, dans le respect de ses droits et de ses libertés.

Elle vise à promouvoir le bien-être et le respect de la personne et de sa dignité en gardant en mémoire le risque de maltraitance.

La bientraitance se décline à travers différentes actions très complémentaires :

- Des pratiques professionnelles favorisant une approche relationnelle d'attention à l'autre
- Un questionnement éthique en équipe pluridisciplinaire pour définir un accompagnement répondant aux besoins et attentes de la personne
- Une personnalisation de l'accompagnement à travers l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et une actualisation de ce dernier à chaque changement significatif
- Une information la plus claire et la plus exhaustive de la personne accueillie sur ses droits en établissement et les possibilités de voies de recours : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, missions du conseil de la vie sociale, personne qualifiée...
- La formation continue des professionnels aux recommandations de bonnes pratiques permettant de re questionner les pratiques
- Le maintien d'une vie sociale et l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur
- Un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accueillies : architectures et équipements assurant le plus de sécurité et en cohérence avec leurs capacités physiques et psychiques
- ...

II. Le concept de bientraitance au sein des Résidences Médicalisées du Canton Vert (RMCV)

La gouvernance ainsi que l'ensemble des professionnels sont bien engagés dans une politique qui vise la bientraitance à l'égard des personnes accueillies.

Parmi les éléments en place, nous pouvons citer :

- Une définition de la bientraitance partagée entre tous les intervenants permettant à la personne accueillie d'être co auteur de son projet prenant en compte sa liberté de choix et de décision,

- Une charte de bientraitance et de principes éthiques réalisée en équipe pluridisciplinaire,
- La charte d'engagement de la gouvernance sur le plan de la qualité et de la sécurité des soins dont la bientraitance est une priorité,
- Les 7 outils de la loi 2002-2 renforçant l'information sur les droits des personnes accompagnées en ESSMS : le projet d'établissement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, la personne qualifiée, le conseil de la vie sociale,
- Des groupes d'expression animés par la psychologue et l'animatrice ont eu lieu sur chaque site au cours des années 2023 et 2024 : les résidents ont pu s'exprimer sur leur « ressenti en matière de bientraitance ». Les professionnels ont été informés des résultats et des actions d'améliorations ont été conduites.
- Un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux de la personne accueillie : environnement paisible et verdoyant, belle architecture et équipements renouvelés,
- Une politique active de prévention du bien vieillir : accueil de jour, Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, jardin thérapeutique, espace « petits chevaux »,
- Un conséquent programme de formation à la bientraitance est engagé depuis plusieurs années. Ce programme se poursuit et près de 50% des professionnels en ont bénéficié.
- L'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé en équipe pluri professionnelle et temps d'analyse des pratiques professionnelles
- Une organisation du travail en faveur d'une qualité de vie au travail pour les professionnels,
-

III. Les caractéristiques des personnes accueillies au sein des Résidences Médicalisées du Canton Vert

Les personnes accueillies au sein des Résidences Médicalisées du Canton Vert sont des personnes en perte d'autonomie physique et/ou psychique nécessitant très souvent l'intervention d'une tierce personne pour répondre à leurs besoins fondamentaux et/ou accomplir les actes de la vie quotidienne. De ce fait, la personne peut être considérée en situation de fragilité et/ou de vulnérabilité.

Une personne est en situation de vulnérabilité lorsqu'elle se trouve en difficulté voire dans l'impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits du fait de son âge, de son état de santé, d'une situation de handicap, d'un environnement inadapté ou violent, d'une situation de précarité ou d'une relation d'emprise. (1)

1. **Source :** Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité – Dossier d'appui et annexes mars 2021 – Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

IV. La prévention et la gestion des risques de maltraitance au sein des Résidences Médicalisées du Canton Vert

Dans le cadre de la démarche qualité, la gouvernance a défini une politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au sein de l'établissement.

Selon le décret N°2024-166 du 29 février 2024, cette politique est une composante qui doit être intégrée au sein du projet d'établissement. Ce décret stipule que :

« La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sens de l'article L. 119-1, mise en place par l'établissement ou le service. Sont notamment précisés les moyens de repérage des risques de maltraitance, ainsi que les modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitance et celles de la réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans l'établissement ou service. Sont également précisées les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées, ainsi que les actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle. Le projet d'établissement désigne l'autorité extérieure mentionnée à l'article L. 311-8 et précise les modalités dans lesquelles les personnes accueillies ou accompagnées peuvent faire appel à elle en cas de difficulté. »

Le concept de maltraitance a été défini juridiquement par la loi N°2022-140 du 07 février 2022 et selon l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (CASF)

« La maltraitance au sens du CASF vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les négligences peuvent revêtir des formes multiples ou associées au sein de ces situations. »

La maltraitance implique l'existence d'une relation d'aide entre la personne et son auteur.

1. Les différents types de maltraitance

La maltraitance physique : agression physique, gestes brutaux, usage abusif ou injustifié de la contention, sur ou sous-médication,

La maltraitance sexuelle : viol, agression sexuelle,

La maltraitance psychologique : intimidation, harcèlement, réprimande, humiliation, chantage affectif, infantilisation, mise à l'écart,

La maltraitance matérielle et financière : fraude, vols d'objets personnels, d'argents ou de biens, abus de faiblesse,

La maltraitance par négligence et abandon : défaut de soins, défaut d'adaptation de la prise en charge médicale de la personne au regard de son diagnostic, absence de recherche de consentement, privations de nourriture,

La maltraitance du fait de discriminations : accès difficile ou impossible aux droits, aux soins, à une information loyale et compréhensible,

La maltraitance institutionnelle : pratiques managériales inadaptées, cadre de vie peu adapté aux personnes accueillies, insuffisance sur le plan de l'organisation du travail,

2. L'engagement de la gouvernance et des professionnels dans la lutte contre la maltraitance

L'établissement a mis en place une démarche préventive et de gestion des risques de maltraitance par le biais de différents outils que sont

- 2.1. La cartographie des risques liés aux maltraitements et violences : cette cartographie basée sur le modèle de la Haute Autorité de Santé permet une identification des risques liés à la prise en charge de la personne, aux conditions environnementales et d'installation et aux risques managériaux.
- 2.2. Le recueil et l'analyse des réclamations et des plaintes, ainsi que le protocole de leur traitement.
- 2.3. La promotion d'une culture de signalement :
 - Charte d'incitation des professionnels au signalement de tout événement indésirable (suspicion de maltraitance ou maltraitance avérée),
 - Fiche de signalement d'un événement indésirable,
 - Protocole de gestion d'un événement indésirable,
 - Article 40 « Protection du lanceur d'alerte » du guide d'accompagnement des professionnels mentionnant leurs droits et devoirs

3. Le repérage, le signalement et le traitement des actes de maltraitance au sein des RMCV

La procédure PR 008 GDR intitulé « signalement interne de suspicion ou d'actes de maltraitance » décrit la démarche à entreprendre lors d'une suspicion ou de maltraitance avérée.

Le professionnel ayant constaté les faits rédige dans un premier temps une fiche de signalement d'événement indésirable puis remplit conjointement la fiche de synthèse/signalement annexée à la procédure PR 008 GDR.

V. Documents de référence internes

Règlement de fonctionnement : version juin 2023

Cartographie des risques liés aux maltraitements et violences : PR 016 GDR
01/08/2024

La bientraitance : PR 011 Soi 01/08/2024.

Charte de bientraitance et principes éthiques : octobre 2023.

La procédure PR 008 GDR intitulé « signalement interne de suspicion ou d'actes de maltraitance » 01/08/2024

Charte d'incitation au signalement d'un événement indésirable : PR 004 GRH
01/06/2024.

Gestion des événements indésirables PR 001 QUA 01/01/2024.

Fichier Excel de gestion des événements indésirables.

Traitement des plaintes et des réclamations PR 003 QUA 01/01/2024.

VI. Références bibliographiques

Stratégie nationale de lutte contre les maltraitements 2024/2027- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités- Dossier de presse 25 mars 2024.

Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement : mise en œuvre en milieu sanitaire, médico-social et social, personnes majeures – Guide d'amélioration des pratiques – Haute Autorité de Santé : 03 octobre 2024.

Ce guide comporte plusieurs fiches :

- Fiche 1 : reconnaître une situation potentielle de maltraitance envers les personnes accueillies.
- Fiche 2 : rappel de postures professionnelles bientraitances à adopter avec la personne accueillie.
- Fiche 3 : prévention des maltraitements (adultes) : aide au repérage des facteurs de risques et des signaux faibles d'alerte.
- Fiche 4 : prévenir les situations de maltraitance en établissement.

Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité – Dossier d'appui et annexes mars 2021 – Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

Bienveillance et maltraitance en établissement : comprendre et agir –
Information destinée aux personnes adultes accueillies et leurs proches –
Octobre 2024.

Orbey, le 15 avril 2026



Madame la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
3 Boulevard Joffre
CS 80071
54036 NANCY Cedex

LETTRE+AR :1A 209 419 1013 8

Objet : Demande de dérogation (art. L. 312-7-2, CASF)

— Madame la Directrice Générale,

La loi du 8 avril 2024 a fait obligation à tous les établissements EHPAD publics d'adhérer soit à un groupement hospitalier de territoire (GHT) soit à un GTSMS.

De possibles dérogations ont été envisagées. C'est ainsi que les établissements publics qui sont issus de la fusion de plusieurs établissements publics ont la possibilité, avec l'accord du directeur général de l'agence régionale de santé, de déroger à cette obligation d'adhérer à un groupement.

Tel est le cas de l'établissement intercommunal du canton vert.

Celui-ci est né de la fusion-crétion en 1994 de quatre hôpitaux locaux du canton (Orbey- Lapoutroie - Fréland - Le Bonhomme) devenant ainsi l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert, son siège situé à Orbey, puis EHPAD Intercommunal en 2010 suite à la révision du SROSS 2006-2011. Il est désormais composé de trois sites après la fermeture et la vente du site de Fréland en 2022.

Sa capacité totale autorisée est de 224 places : 194 places d'hébergement permanent, 20 places de SSIAD, 10 places d'Accueil de Jour en cours de construction.

Sa situation géographique, en territoire rural bien délimité et de moyenne montagne appelé le canton welche, à proximité immédiate des Vosges lui faisait courir le risque d'un isolement c'est pourquoi dès 2001, le développement de partenariats avec les acteurs sanitaires a été lancé de manière intensive ainsi que la création en interne de services permettant une autonomie de fonctionnement.

Les partenariats sont multiples :

- Dans la prise en charge de la santé des résidents, des conventions ont été signées dès 2005 avec les équipes mobiles du centre hospitalier de Colmar (Soins Palliatifs et Plaies et Cicatrisation), suivies en 2008 par celles avec l'Équipe Mobile de Gériatrie, le Plan Bleu, le Réseau Diabète de type 2, et en 2010 avec l'Hospitalisation à Domicile.

Ce partenariat existe également depuis 2010, renouvelé en 2024, pour le suivi psychiatrique des Adultes Handicapés Vieillissants résidents du site de Le Bonhomme par le centre hospitalier de Rouffach dont ils émanent.

Depuis 2012, une convention lie l'établissement intercommunal avec le Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation des Trois-Épis afin de faciliter les flux des patients dans les deux sens (SSR vers médico-social et médico-social vers SSR).

De même, les douze médecins du canton interviennent par convention pour leur suivi de leurs patients au sein des trois structures de l'établissement dont deux sont médecins coordonnateurs.

Toutes ces coopérations concourent à la complétude et à la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes âgées dans le territoire. Vous trouverez en pièce jointe un schéma synthétisant les partenariats.

Pour ce qui concerne les fonctions supports et autres fournisseurs, l'établissement intercommunal dispose d'une pharmacie à usage intérieur depuis 2004 dont l'autorisation de fonctionnement a été renouvelée en 2025. Deux des sites sont équipés de fluides médicaux, une Unité Centrale de Production en Restauration de 850 repas/jour a été créée lors de la lourde opération de restructuration architecturale du site d'Orbey qui vient de s'achever, le même site dispose d'une blanchisserie hospitalière centralisée mise en asepsie.

L'établissement est membre du GCSMS des Établissements Publics Autonomes Alsaciens depuis 2022 dans le cadre d'une mutualisation de moyens mais n'a pas attendu cette date pour s'engager dans tous les groupements de commandes alsaciens en 2004 (Produits pharmaceutiques, alimentaires, textiles, d'entretien, d'hygiène et incontinence).

L'adhésion aux Dispositifs Énergies de l'UGAP en 2018 pour l'électricité et en 2021 pour le gaz a permis et permet encore de ne pas être impacté lors de situation de crises.

La coopération informatique a débuté avec le centre hospitalier de Rouffach puis s'est poursuivie en 2010 par l'adhésion aux GIP successifs Symaris/Sib/Mipih et désormais Numih France depuis 2025.

Cette dynamique retracée dans une deuxième pièce jointe à ce courrier, a permis de longue date de rationaliser les coûts permettant de conserver les Grands Équilibres depuis l'année 2005. L'établissement intercommunal du canton vert n'est pour l'heure pas déficitaire et bénéficie d'une capacité d'autofinancement confortable permettant aujourd'hui de financer intégralement le projet de création d'un accueil de jour de 10 places d'un coût de 1,3 million d'euros sans aucune subvention.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je sollicite de votre haute bienveillance, l'octroi de la dérogation à l'obligation d'adhérer à un groupement prévue à l'article R. 312-194-32 du CASF.

Vous remerciant de l'attention que porterez à ma demande et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma respectueuse considération.

La directrice,



Brigitte PRUDAT

Pièces jointes :

- Schémas des partenariats Soins et Fonctions Supports

231, Pairs
F 68370 ORBEY
☎ 03 89 71 76 00

53, rue du Général Duffieux
F 68650 LAPOUTROIE
☎ 03 89 47 29 10

33, rue des Bruyères
F 68650 LE BONHOMME
☎ 03 89 47 29 00

Service de soins à domicile
☎ 03 89 71 76 09

orbey@hopital-cantonvert.fr
www.hopital-cantonvert.fr

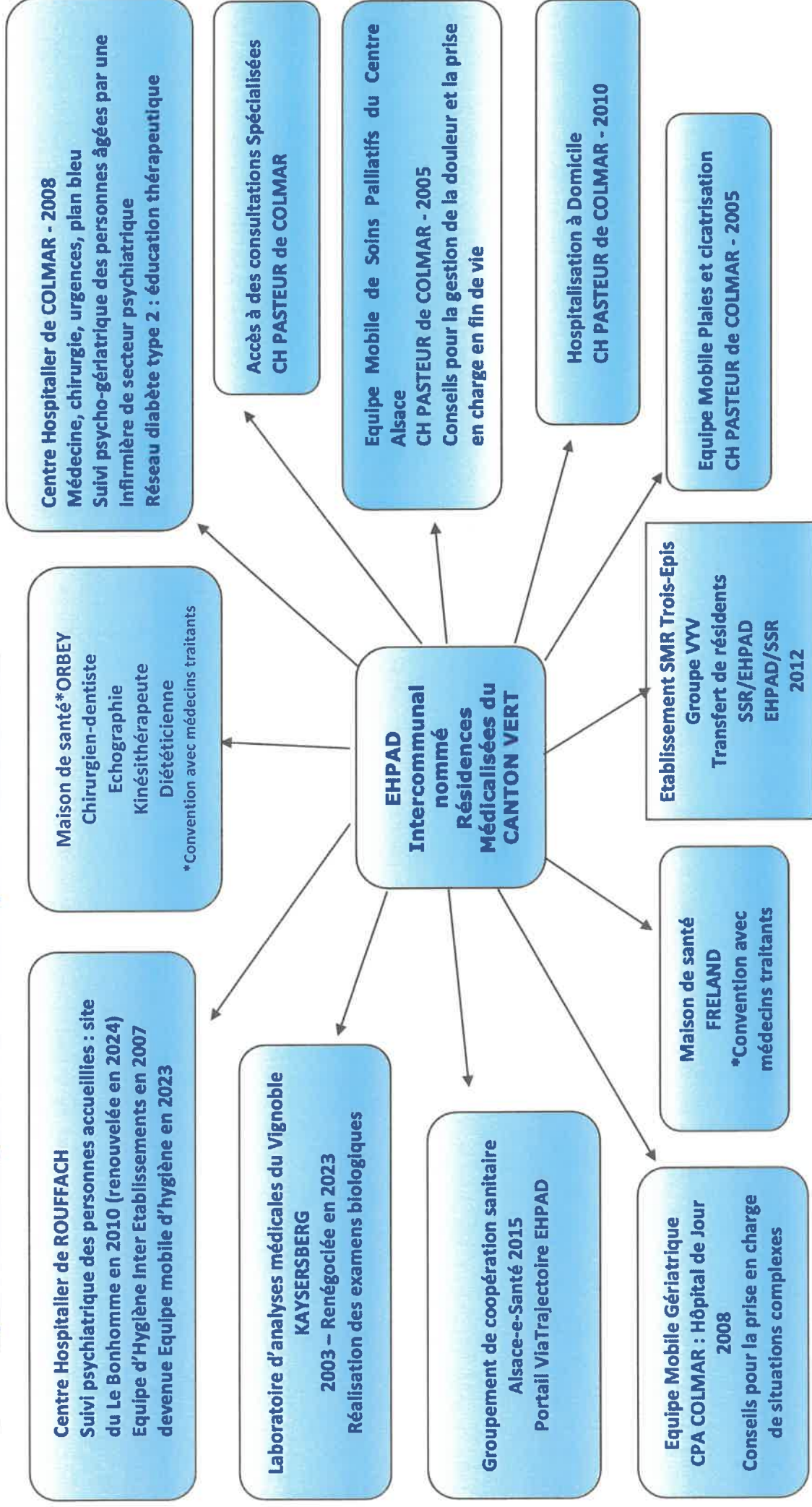
lapoutroie@hopital-cantonvert.fr

lebonhomme@hopital-cantonvert.fr

CHORUS PRO : Code Service selon le site : ORBEY - LAPOUTROIE - LEBONHOMME
SIRET 266 801 125 000 11 - APE 8710A - Trésorerie de Colmar EHP Banque de France 30001 00307 C681000000 57

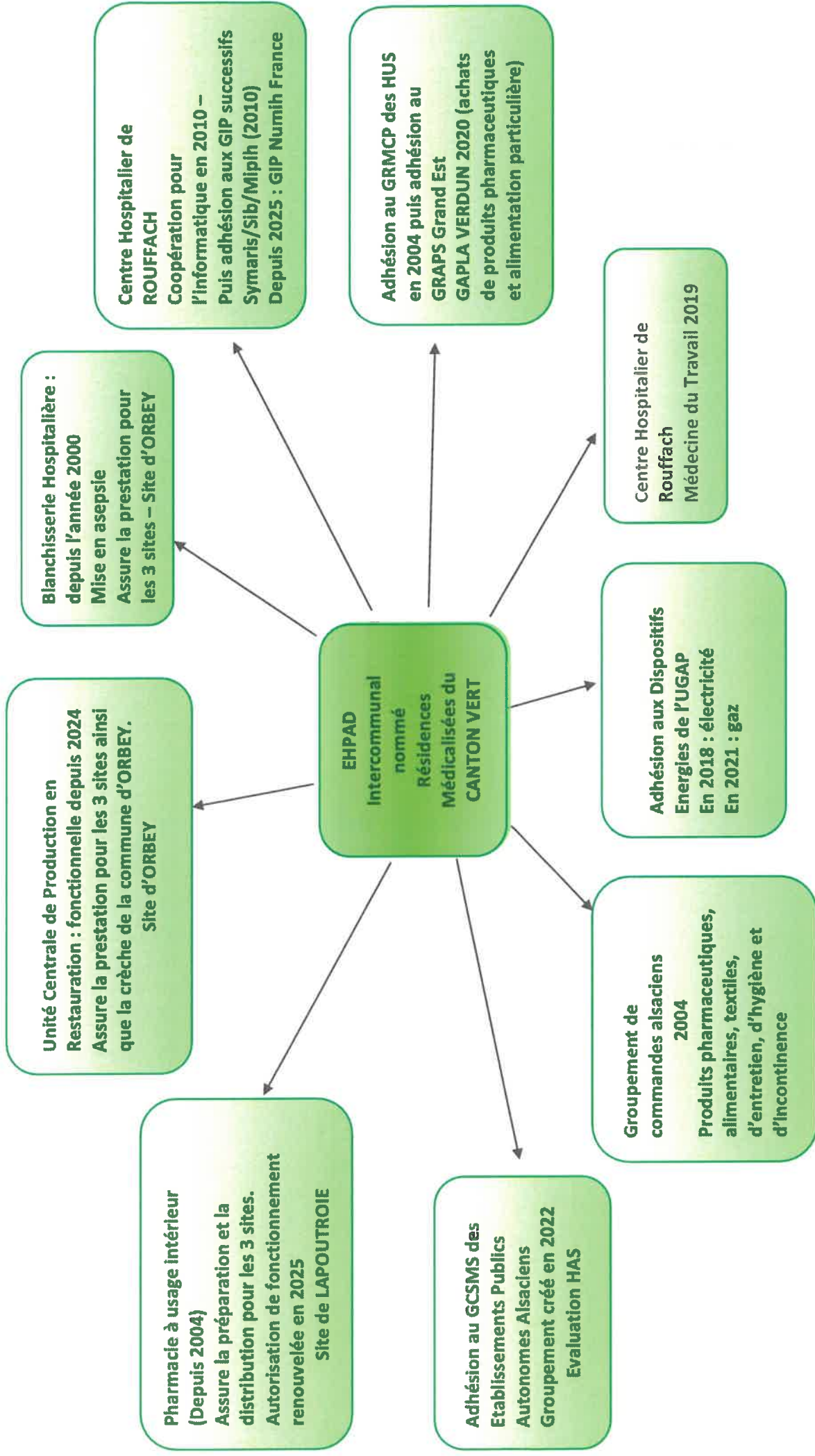
PARTENARIATS

◆ Pour la prise en charge de la santé de la personne accueillie



NB : Les partenariats sont formalisés sous forme de conventions et sont renouvelables par tacite reconduction ou par avenant. L'année de signature des conventions est précisée dans les encadrés

◆ Partenariats : fonctions supports et autres fournisseurs



NB : Les partenariats sont formalisés sous forme de conventions et sont renouvelables par tacite reconduction, soit par avenant. L'année de signature des conventions est précisée dans les encadrés.